

Commune de CARNAC – MORBIHAN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le 31 janvier à 9 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre en date du 23 janvier 2015, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Paul CHAPEL, M. Loïc HOUDOY, M. Pascal LE JEAN, Mme Nadine ROUÉ, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Monique THOMAS, M. Hervé LE DONNANT, M. Gérard MARCALBERT, Mme Morgane PETIT, Mme Christine DESJARDIN, M. Patrick LOTHODÉ, Mme Catherine ISOARD, M. Philippe AUDO, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Christine LAMANDÉ, M. Marc LE ROUZIC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Olivier BONDUELLE

Absents excusés : Mme Maryvonne BELLEIL qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL ; Mme Armelle MOREAU qui a donné pouvoir à Mme Nadine ROUE, Mme Sylvie ROBINO qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, M. Michel DURAND qui a donné pouvoir à M. Gérard MARCALBERT, Mme Maïwenn ARHURO, Mme Karine LE DEVEHAT, M. Charles BIETRY

Secrétaire de séance : Jeannine LE GOLVAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-3

OBJET : DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Vu la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat », - Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L123-9, relatif à la tenue d'un débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011 prescrivant le plan local d'urbanisme,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juin 2011 le conseil municipal de Carnac a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et pour se faire a désigné le Bureau d'Etude EOL. Le cadre réglementaire issu de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000 instaure le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comme élément central du PLU.

Le PADD, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la commune. Il détermine les objectifs d'aménagement de la commune pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215600347-20150131-2015-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2015

Affichage : 05/02/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Il doit être élaboré dans le respect des principes suivants :

- Equilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces ;
- diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- respect de l'environnement.

L'élaboration du PADD tient compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic. Il constitue tout à la fois le projet de développement urbain pour la prochaine décennie et l'architecture générale du futur Plan Local d'Urbanisme dans ses composantes classiques que sont le plan de zonage et le règlement d'urbanisme.

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme du PADD de Carnac peuvent ainsi être résumées :

ORIENTATION 1 – METTRE EN ŒUVRE UNE AMBITIEUSE RENOVATION URBAINE

Permettre un rééquilibrage démographique

- Adapter l'offre de logements en résidence principale en favorisant la mixité sociale
- Produire des logements à destination des actifs et en particuliers des jeunes ménages
- Renforcer les équipements structurants
- Améliorer l'offre d'accueil destinée à la petite enfance

Promouvoir un développement urbain maîtrisé

- Réduire la consommation de foncier par une gestion économe de l'espace
- Répondre aux enjeux de densification

Améliorer le cadre de vie par une politique volontariste

- Redynamiser les pôles centraux de la commune (bourg et plage)
- Organiser les flux et améliorer les espaces de circulations
- Favoriser les déplacements doux
- Adapter la ville à tous

ORIENTATION 2 - AGIR POUR UN DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI

Développer une politique touristique ambitieuse

- Renforcer l'attractivité de Carnac
- Moderniser la station afin de répondre aux attentes de la clientèle
- Diversifier l'offre pour créer de nouveaux modes de tourisme

Conforter l'économie locale et soutenir les activités traditionnelles

- Favoriser l'implantation du commerce de proximité
- Soutenir les activités traditionnelles
- Permettre l'évolution des espaces économiques

ORIENTATION 3 – VALORISER LES PATRIMOINES CARNACOIS

Prendre en compte le milieu maritime

- Intégrer le risque de submersion marine
- Préserver la ressource en eau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215600347-20150131-2015-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2015

Affichage : 05/02/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Valoriser le patrimoine mégalithique et architectural

- Anticiper sur les conditions du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO
- Préserver la grande diversité du patrimoine bâti de la commune

Intégrer les enjeux environnementaux

- Promouvoir une véritable écologie urbaine
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel
- Répondre aux enjeux de maîtrise de l'énergie

VU l'avis favorable de la commission aménagement et cadre de vie réunie le 27 janvier 2015,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

POUR EXTRAIT CONFORME,



**Pour le Maire,
L'adjoint délégué,**

Paul CHAPEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215600347-20150131-2015-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2015

Affichage : 05/02/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

